



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 07 décembre 2021

Présents :

Monsieur **KINARD**, Bourgmestre-Président,
Madame **BIORDI**, Echevine et Messieurs **LAMBERT**, **DEVAUX**, Echevins,
Madame **HABARU**, Présidente CPAS,
Madame **TOMAEELLO**, Directrice Générale f.f.,

Excusé : BINET, JACQUEMIN J., Echevins,

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'entreprise **TRAGESOM**, ayant ses bureaux rue de Longuyon n°37 à 6760 RUETTE, procède à la réalisation de plusieurs têtes d'aqueduc dans le cadre du dossier avaloirs sis rue de l'Abîme à 6792 HALANZY ;

Attendu que la rue de l'Abîme est une rue étroite, qu'il y aura donc lieu de la fermer durant la période des travaux car la présence des machines de l'entreprise ne permettra pas le passage des véhicules ;

Attendu que ces travaux seront réalisés **entre le 09/12/21 et le 17/12/21** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront **interdits sur la rue de l'Abîme depuis son intersection avec la rue Nickbas à 6792 HALANZY et son intersection avec la rue des Septfontaines à 6792 BATTINCOURT du 09/12/21 au 17/12/21.**

- Un passage restera toutefois accessible pour les riverains de la rue de l'Abîme.
- Une déviation via les rues du Moulin, de la Chapelle, de la Barrière et Croix Rouget sera mise en place.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise TRAGESOM et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 09/12/21.

Article 4 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5 :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :
Le Directeur Général f.f.,
(s) TOMAELLO H.

Le Directeur Général f.f.,
TOMAELLO H.



Pour extrait conforme :
Aubange, le 07/12/21



La Présidente,
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

